RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00653
Numéro SIREN : 911 969 863
Nom ou dénomination : ABF GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2022 sous le numéro de dépôt 4237

ABF GROUP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AUREO

ABF GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 impasse du Palais – 37000 TOURS

RCS TOURS 911 969 863

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Société bénéficiaire : ABF GROUP
Apport de titres de la société : ABF DECISIONS

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique en date du 21 avril 2022, concernant l'apport de titres de la société ABF DECISIONS devant être effectué par la société ABF HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime d'émission par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'opération s'inscrit dans un contexte de restructuration du capital de la société ABF GROUP.

Cet apport est réalisé de manière concomitante à l'apport de titres de la société ABF DECISIONS à la société ABF GROUP détenus par les sociétés CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION, CENTRE OUEST EXPANSION et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU.

Cette restructuration a pour buts de :

- structurer financièrement et économiquement le futur groupe ABF GROUP ;
- permettre l'entrée d'investisseurs dans le capital du groupe ABF GROUP ;
- gérer la ou les participations qui seront détenues par ABF GROUP ;
- gérer par tous moyens, les produits de cette/ces participations et le développement du groupe ABF GROUP et de toutes nouvelles filiales à créer, à conforter ou à reprendre.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne morale apporteuse

L'opération consiste en l'apport de titres de la société ABF DECISIONS à la société ABF GROUP par la société ABF HOLDING.

La société ABF HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 750 000 euros.

La société ABF HOLDING dont le siège social est 94 rue Anatole France – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 815 009 527.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts et la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer ;
- La conduite, la direction et l'animation des sociétés filiales ou de toute autre société ;
- La gestion administrative, financière et comptable des sociétés filiales ou de toute autre société ;
- L'acquisition, la gestion, l'exploitation de tous biens immobiliers, la constitution ou l'acquisition de parts de toutes sociétés à prépondérance immobilière ;
- Toutes prestations de conseil en France ou à l'étranger.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2.2. Société bénéficiaire : ABF GROUP

La société ABF GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros.

Une réduction de capital de 990 € par voie de réduction du nominal et affectation à un compte de prime d'émission a été décidée par décision de l'associée unique en date du 22 avril 2022 et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 25 avril 2022. Cette réduction de capital fait l'objet d'un droit d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de cette décision. En conséquence, l'opération de réduction de capital ne peut commencer qu'à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé.

La société ABF GROUP dont le siège social est 1 impasse du Palais – 37000 TOURS est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 911 969 863.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- la souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés, l'acquisition d'une fraction majoritaire ou significative du capital d'une ou plusieurs sociétés, le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale, industrielle ou financière ;
- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés cotées ou non cotées ;
- l'acquisition, la création, la location ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- toutes prestations de services, d'assistance et de conseil en matière de direction, d'administration, ressources humaines, informatique, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;

Et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ABF DECISIONS est une société par actions simplifiée.

La société ABF DECISIONS dont le siège social est 1 impasse du Palais – 37000 TOURS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 444 979 280.

Son capital de 9 778 euros est divisé en 9 778 actions de 1 euro de valeur nominale chacune de même catégorie et entièrement libérées.

La société a pour objet :

- Le conseil auprès des entreprises par la mise à disposition de compétences intellectuelles et de tous moyens matériels ;
- Le conseil en stratégie et analyse d'entreprise ;
- Le conseil, l'étude, la conception et la réalisation, l'assistance et la formation ainsi que toutes autres prestations de services liées aux activités de l'entreprise et notamment en matière de communication, organisation, commercialisation, gestion, solutions e-business et normes environnementales ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La société ABF HOLDING fait apport à titre pur et simple de 3 785 actions de la société ABF DECISIONS.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La réalisation de la réduction de capital de 990 € par voie de réduction du nominal et affectation à un compte de prime d'émission. Cette réduction de capital a été décidée par décision de l'associée unique en date du 22 avril 2022 et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 25 avril 2022. Cette réduction de capital fait l'objet d'un droit d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de cette décision. En conséquence, l'opération de réduction de capital ne peut commencer qu'à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé. La réalisation de cette condition préalablement à l'opération d'apport est nécessaire pour permettre la libération du capital en rémunération du présent apport.
- L'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de la société ABF GROUP. Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2022 sauf accord entre les parties aux présentes pour reporter cette date. A défaut, le présent apport sera nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué 3 212 878 actions de la société ABF GROUP de 0.10 euro de valeur nominale, après réduction du capital, à la société ABF HOLDING.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il est réalisé à la valeur comptable.

1.4.2. Description de l'apport

Afin de déterminer la rémunération de l'apport, les titres de la société ABF DECISIONS apportés ont été évaluées à leur valeur réelle pour un montant de 32 128 783 €.

Les actions de la société ABF GROUP sont évaluées à 10 € par action. Ainsi, en rémunération de l'apport, il sera attribué 3 212 878 actions de la société ABF GROUP de 0.10 euro de valeur nominale, après réduction du capital, à la société ABF HOLDING soit une augmentation de capital de 321 287,80€.

L'apport des actions de la société ABF DECISIONS détenues par la société ABF HOLDING est fait en valeur comptable pour un montant de 1 925 000 €.

La prime d'émission liée à l'apport s'élève à 1 603 712,20 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée de la société ABF GROUP sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société ABF HOLDING.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport.
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale.
- pris connaissance de l'activité de société ABF DECISIONS au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.
- pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société ABF DECISIONS arrêtés au 31 décembre 2021 et nous nous sommes assurés que ceux-ci étaient certifiés.
- pris connaissance des projets de cessions de titres entre la société ABF GROUP et les sociétés CM-CIC INVESTISSEMENT SCR, CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION et CENTRE OUEST EXPANSION.
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ABF HOLDING nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale à savoir la société ABF HOLDING. Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable des actions de la société ABF DECISIONS en tant que valeur d'apport. Les sociétés ABF HOLDING, ABF DECISIONS et ABF GROUP sont sous contrôle commun, aussi le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société ABF HOLDING des actions de la société ABF DECISIONS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 38.71% du capital de la société ABF DECISIONS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des actions de la société ABF DECISIONS, objet de l'apport, a été déterminée par les parties selon leurs négociations.

2.4.3. Prévisions

La direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires qui couvrent la période de 2022 à 2026.

2.4.4. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

<u>Évaluation par les multiples de sociétés comparables</u>
Nous avons fait une approche de la valorisation par la méthode du multiple de l'EBITDA et celle du multiple du résultat d'exploitation.

<u>Évaluation par une méthode dite mixte</u>
Cette méthode consiste à calculer un goodwill à partir de la rentabilité attendue de l'actif économique.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie
Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables
Nous avons pris connaissance des projets de cessions d'actions de la société ABF DECISIONS réalisées concomitamment à la présente opération d'apport.

Les valorisations ressortant de nos différentes approches confortent la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 925 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les apports sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital majorée de la prime d'émission de la société bénéficiaire de l'apport.

À Tours, le 09 mai 2022

Pour AURĒO
Commissaire aux apports
Damien TESTÉ

ABF GROUP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AUREO

ABF GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 impasse du Palais – 37000 TOURS

RCS TOURS 911 969 863

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Société bénéficiaire : ABF GROUP
Apport de titres de la société : ABF DECISIONS

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique en date du 21 avril 2022, concernant l'apport de titres de la société ABF DECISIONS devant être effectué par les sociétés CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION, CENTRE OUEST EXPANSION et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime d'émission par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'opération s'inscrit dans un contexte de restructuration du capital de la société ABF GROUP.

Cet apport est réalisé de manière concomitante à l'apport de titres de la société ABF DECISIONS détenus par la société ABF HOLDING à la société ABF GROUP.

Cette restructuration a pour buts de :

- structurer financièrement et économiquement le futur groupe ABF GROUP ;
- permettre l'entrée d'investisseurs dans le capital du groupe ABF GROUP ;
- gérer la ou les participations qui seront détenues par ABF GROUP ;
- gérer par tous moyens, les produits de cette/ces participations et le développement du groupe ABF GROUP et de toutes nouvelles filiales à créer, à conforter ou à reprendre.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes morales apporteuses

L'opération consiste en l'apport de titres de la société ABF DECISIONS à la société ABF GROUP par les sociétés suivantes :

- CATP EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Salvador Allende – 86000 POITIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 504 704 776.
- CENTRE LOIRE EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 23 499 995 euros, dont le siège social est situé 26 rue de la Godde – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 481 807 675.
- CENTRE OUEST EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard de Vanteaux – 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 508 944 311.
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, société coopérative au capital variable, dont le siège social est situé 18 rue Salvador Allende – 86000 POITIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 399 780 097.

1.2.2. Société bénéficiaire : ABF GROUP

La société ABF GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros.

Une réduction de capital de 990 € par voie de réduction du nominal et affectation à un compte de prime d'émission a été décidée par décision de l'associée unique en date du 22 avril 2022 et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 25 avril 2022. Cette réduction de capital fait l'objet d'un droit d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de cette décision. En conséquence, l'opération de réduction de capital ne peut commencer qu'à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé.

La société ABF GROUP dont le siège social est 1 impasse du Palais – 37000 TOURS est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 911 969 863.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- la souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés, l'acquisition d'une fraction majoritaire ou significative du capital d'une ou plusieurs sociétés, le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale, industrielle ou financière ;
- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés cotées ou non cotées ;
- l'acquisition, la création, la location ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- toutes prestations de services, d'assistance et de conseil en matière de direction, d'administration, ressources humaines, informatique, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;

Et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ABF DECISIONS est une société par actions simplifiée.

La société ABF DECISIONS dont le siège social est 1 impasse du Palais – 37000 TOURS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 444 979 280.

Son capital de 9 778 euros est divisé en 9 778 actions de 1 euro de valeur nominale chacune de même catégorie et entièrement libérées.

La société a pour objet :

- Le conseil auprès des entreprises par la mise à disposition de compétences intellectuelles et de tous moyens matériels ;
- Le conseil en stratégie et analyse d'entreprise ;
- Le conseil, l'étude, la conception et la réalisation, l'assistance et la formation ainsi que toutes autres prestations de services liées aux activités de l'entreprise et notamment en matière de communication, organisation, commercialisation, gestion, solutions e-business et normes environnementales ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières,

immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apports sont constitués de titres sociaux de la société ABF DECISIONS réalisés par :

- La société CATP EXPANSION apporte à la société ABF GROUP 432 actions de la société ABF DECISIONS pour un montant de 3 667 010 €.
- La société CENTRE OUEST EXPANSION apporte à la société ABF GROUP 171 actions de la société ABF DECISIONS pour un montant de 1 451 525 €.
- La société CENTRE LOIRE EXPANSION apporte à la société ABF GROUP 331 actions de la société ABF DECISIONS pour un montant de 2 809 677 €.
- La société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU apporte à la société ABF GROUP 332 actions de la société ABF DECISIONS pour un montant de 2 818 165 €.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La réalisation de la réduction de capital de 990 € par voie de réduction du nominal et affectation à un compte de prime d'émission. Cette réduction de capital a été décidée par décision de l'associée unique en date du 22 avril 2022 et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 25 avril 2022. Cette réduction de capital fait l'objet d'un droit d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de cette décision. En conséquence, l'opération de réduction de capital ne peut commencer qu'à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé.
- L'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de la société ABF GROUP. Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2022 sauf accord entre les parties aux présentes pour reporter cette date. A défaut, le présent apport sera nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Les apports des actions de la société ABF DECISIONS sont rémunérés d'une part en actions ordinaires de la société ABF GROUP et, d'autre part, en obligations convertibles de la société ABF GROUP. L'action ordinaire et l'obligation convertible sont évaluées chacune à 10 €.

La rémunération des apports peut être synthétisée comme suit :

	CATP EXPANSION	CENTRE LOIRE EXPANSION	CRCA TP	CENTRE OUEST EXPANSION	TOTAL
Nombre d'actions ABF DECISIONS apportées	432	331	332	171	1 266
Total apport valorisé	3 667 010.40	2 809 676.95	2 818 165.40	1 451 524.95	10 746 377.70
Nombre d'actions ABF GROUP à émettre	283 514	217 304	218 153	112 896	831 867
Nombre d'OC ABF GROUP à émettre	83 187	63 663	63 663	32 256	242 769
Valeur des actions ABF GROUP créées	2 835 140	2 173 040	2 181 530	1 128 960	8 318 670
Valeur des OC ABF GROUP créées	831 870	636 630	636 630	322 560	2 427 690.00
Soulte	0.40	6.95	5.40	4.95	17.70

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il est réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ABF DECISIONS, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société ABF GROUP, ont été évaluées à leur valeur réelle.

Les apports et leur rémunération peuvent être synthétisés comme suit :

	CATP EXPANSION	CENTRE LOIRE EXPANSION	CRCA TP	CENTRE OUEST EXPANSION	TOTAL
Nombre d'actions ABF DECISIONS apportées	432	331	332	171	1 266
Total apport valorisé	3 667 010.40	2 809 676.95	2 818 165.40	1 451 524.95	10 746 377.70
Nombre d'actions ABF GROUP à émettre	283 514	217 304	218 153	112 896	831 867
Nombre d'OC ABF GROUP à émettre	83 187	63 663	63 663	32 256	242 769
Valeur des actions ABF GROUP créées	2 835 140	2 173 040	2 181 530	1 128 960	8 318 670
Valeur des OC ABF GROUP créées	831 870	636 630	636 630	322 560	2 427 690.00
Soulte	0.40	6.95	5.40	4.95	17.70

Les actions de la société ABF GROUP sont évaluées à 10 € par action.

Les obligations convertibles de la société ABF GROUP sont évaluées à 10 € par obligation.

Les caractéristiques des obligations convertibles en actions ordinaires de la société ABF GROUP sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 549 869 obligations. Les obligations émises correspondent à la rémunération du présent apport pour 242 769 obligations et à la rémunération de l'apport en numéraire de la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR pour 307 100 obligations.

- Prix d'émission : 10 € par obligation.
- Montant total de l'émission : cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix euros (5 498 690 €).
- Intérêts : 3% l'an.
- Echéance : 18 mai 2030.
- Prime de non-conversion : 6 % par an, décompté à partir de la libération de la souscription des obligations, en sus de l'intérêt annuel, cette prime étant capitalisée à un taux annuel tel que le taux actuariel annuel des obligations non converties ressorte à 9%.
- Amortissement : les obligations ni converties ni remboursées seront intégralement remboursées par la société le 18 mai 2030.
- Délais et parité de conversion : sous réserve le cas échéant de toute convention particulière conclue entre la société et les obligataires, ces derniers auront la faculté d'exercer leur droit de conversion pour tout ou partie de leurs obligations, à compter de la date du contrat d'émission d'obligations convertibles et jusqu'à la date d'échéance, à raison d'une action ordinaire nouvelle de la société pour une obligation convertie, sans que l'exercice du droit à conversion soit subordonné à une quelconque condition.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée de la société ABF GROUP sur la valeur de l'apport devant être effectué par les sociétés les sociétés CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION, CENTRE OUEST EXPANSION et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU.
Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport.
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale.
- pris connaissance de l'activité de société ABF DECISIONS au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.
- pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société ABF DECISIONS arrêtés au 31 décembre 2021 et nous nous sommes assurés que ceux-ci étaient certifiés.
- pris connaissance des projets de cession de titres entre la société ABF GROUP et les sociétés CM-CIC INVESTISSEMENT SCR, CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION et CENTRE OUEST EXPANSION.
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ABF DECISIONS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes morales à savoir les sociétés CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION, CENTRE OUEST EXPANSION et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, sous contrôle distinct de la société ABF GROUP. Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions de la société ABF DECISIONS en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions ABF DECISIONS, objet du présent apport, par les sociétés CATP EXPANSION, CENTRE LOIRE EXPANSION, CENTRE OUEST EXPANSION et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU ABF HOLDING.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 12.95% du capital de la société ABF DECISIONS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des actions de la société ABF DECISIONS, objet de l'apport, a été déterminée par les parties selon leurs négociations.

2.4.3. Prévisions

La direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires qui couvrent la période de 2022 à 2026.

2.4.4. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

<u>Évaluation par les multiples de sociétés comparables</u>
Nous avons fait une approche de la valorisation par la méthode du multiple de l'EBITDA et celle du multiple du résultat d'exploitation.

<u>Évaluation par une méthode dite mixte</u>
Cette méthode consiste à calculer un goodwill à partir de la rentabilité attendue de l'actif économique.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie
Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables
Nous avons pris connaissance des projets de cessions d'actions de la société ABF DECISIONS réalisées concomitamment à la présente opération d'apport.

Les valorisations ressortant de nos différentes approches confortent la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres apportés retenue s'élevant à 10 746 377,70 euros n'est pas surévaluée.

Toutefois, la rémunération du présent apport amène de notre part les observations suivantes :

- La rémunération de l'apport est réalisée par :
    - création d'actions de la société ABF GROUP pour un montant de 8 318 670 euros,
    - création d'obligations convertibles en actions ordinaires de la société ABF GROUP pour un montant de 2 427 690 euros,
    - versement d'une soulte pour un montant de 17.70 euros.
- Le projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions qui nous a été transmis prévoit que les obligataires auront la faculté d'exercer leur droit de conversion pour tout ou partie de leurs obligations, à compter de la date dudit contrat et jusqu'à la date d'échéance soit le 18 mai 2030, à raison d'une action ordinaire nouvelle de la société ABF GROUP pour une obligation convertie, sans que l'exercice du droit à conversion soit subordonné à une quelconque condition.

Aussi, compte tenu des observations qui précèdent, il existe une incertitude affectant l'augmentation de capital future si les obligations convertibles, émises en rémunération pour partie du présent apport, n'étaient pas ou étaient partiellement converties.

À Tours, le 09 mai 2022

Pour AURĒO
Commissaire aux apports
Damien TESTÉ

ABF GROUP

RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.228-39 DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS

AUREO

ABF GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 impasse du Palais – 37000 TOURS

RCS TOURS 911 969 863

RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS

A l'associée unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associée unique, en date du 21 avril 2022, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires émises par votre société qui vous est proposée et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 549 869 obligations.
- Prix d'émission : 10 € par obligation.
- Montant total de l'émission : cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix euros (5 498 690 €).
- Intérêts : 3% l'an.
- Echéance : 18 mai 2030.
- Prime de non-conversion : 6 % par an, décompté à partir de la libération de la souscription des obligations, en sus de l'intérêt annuel, cette prime étant capitalisée à un taux annuel tel que le taux actuariel annuel des Obligations non converties ressorte à 9%.
- Amortissement : les obligations ni converties ni remboursées seront intégralement remboursées par la société le 18 mai 2030.
- Délais et parité de conversion : sous réserve le cas échéant de toute convention particulière conclue entre la société et les obligataires, ces derniers auront la faculté d'exercer leur droit de conversion pour tout ou partie de leurs obligations, à compter de la date du contrat d'émission d'obligations convertibles et jusqu'à la date d'échéance, à raison d'une action ordinaire nouvelle de la société pour une obligation convertie, sans que l'exercice du droit à conversion soit subordonné à une quelconque condition.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 avril 2022, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par la Présidente. Il nous appartient, sur la base nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la

AUREO - S.E.L.A.R.L. de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre au Capital de 22.000 €
Siège Social : 56, Avenue Marcel Dassault • 37200 TOURS • Tél. 02 47 64 36 00 • www.aureo.fr • RCS TOURS 410 473 177

conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Sans remettre en cause la conclusion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information suivante contenue dans les notes annexes accompagnant l'état de l'actif et du passif de la société : une réduction de capital de 990 € par voie de réduction du nominal et affectation à un compte de prime d'émission a été décidée par décision de l'associée unique en date du 22 avril 2022 et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 25 avril 2022. Cette réduction de capital fait l'objet d'un droit d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de cette décision. En conséquence, l'opération de réduction de capital ne peut commencer qu'à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé.

À Tours, le 09 mai 2022

Pour AURĒO
Commissaire aux apports
Damien TESTÉ

BILAN - ACTIF

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

ACTIF	Valeurs au 30/04/22			% de l'actif	Valeurs au	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ						
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
Créances Clients et Cptes rattachés (3)						
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 000		1 000	100		
Charges constatées d'avance (3)						
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 000		1 000	100		
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 000		1 000	100		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

PASSIF	Valeurs au 30/04/22	% du passif	Valeurs au	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 000)	1 000	100		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
SITUATION NETTE	1 000	100		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 000	100		
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES				
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 000	100		

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

	Du 30/03/22 Au 30/04/22	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts						
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION						
RÉSULTAT D'EXPLOITATION						
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

	Du 30/03/22 Au 30/04/22	% CA	Du Au	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts						
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS						
TOTAL DES CHARGES						
Bénéfice ou Perte						

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE COMPTABLE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF			
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
LES EFFECTIFS			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES			

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Ces comptes annuels ont été établis le 03/05/2022.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Les comptes ainsi présentés sont des comptes de situation. Durée : 1 Mois pour la période allant de la création de la société (30/03/2022) à la date du 30.04.2022.

Une réduction de capital de 990 € par voie de réduction du nominal et affectation à un compte de prime d'émission a été décidée par décision de l'associée unique en date du 22 avril 2022 et déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 25 avril 2022. Cette réduction de capital fait l'objet d'un droit d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de cette décision. En conséquence, l'opération de réduction de capital ne peut commencer qu'à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers ou après que le sort des oppositions aura été réglé

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/04/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions : Sur sol propre			
	Constructions : Sur sol d'autrui			
	Constructions : Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	Autres immos corporelles : Inst. générales, agencts & aménagts divers			
	Autres immos corporelles : Matériel de transport			
	Autres immos corporelles : Matériel de bureau & mobilier informatique			
	Autres immos corporelles : Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières			
	TOTAL			
	TOTAL GENERAL			

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. — TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles — TOTAL				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions : Sur sol propre				
	Constructions : Sur sol d'autrui				
	Constructions : Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles : Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles : Matériel de transport				
	Autres immos corporelles : Mat. bureau, inform., mobilier				
	Autres immos corporelles : Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL				
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières				
	TOTAL				
	TOTAL GENERAL				

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. générales agencem. amén.				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et informatiq., mob.				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr. — Sur sol propre							
Constr. — Sur sol autrui							
Constr. — Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp. — Inst. gales, ag. am div							
A. Immo. corp. — Matériel transport							
A. Immo. corp. — Mat. bureau mobilier inf.							
A. Immo. corp. — Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C — Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et mob. informatique				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
Immobs financières — Titres mis en équivalence				
Immobs financières — Titres de participations				
Immobs financières — Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques : Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques : Taxe sur la valeur ajoutée			
	Etat & autres coll. publiques : Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques : Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX			
Renvois (1) (2)	Montant des : - Créances représentatives de titres prêtés			
	Montant des : - Prêts accordés en cours d'exercice			
	Montant des : - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Edition provisoire

ABFG - ABF GROUP

Situation du 30/03/2022 au 30/04/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés				
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux				
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée				
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, tax & assimilés				
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX				

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	